

REGLEMENT DES INSCRIPTIONS AU REVEILLON ORGANISE PAR AS GUERMEUR (ASG)

Réservations

Les réservations sont effectuées selon l'un des modes suivants :

- Par téléphone, aux numéros et aux dates indiqués sur l'affiche.
- Par mail, à l'adresse et aux dates indiquées sur l'affiche.
- Lors des permanences, à l'adresse et aux dates et horaires indiqués sur l'affiche.

Inscriptions et paiements

Les inscriptions sont effectives à la date de leur paiement.

Les paiements sont effectués par chèques libellés à l'ordre de AS GUERMEUR.

Un seul chèque est possible pour plusieurs participants.

Les chèques ne sont encaissés qu'après la réalisation du réveillon.

La remise des chèques est effectuée selon l'un des modes suivants :

- Lors des permanences, à l'adresse et aux dates et horaires indiqués sur l'affiche.
- Par voie postale ou dépôt dans la boîte aux lettres de ASG à l'adresse indiquée sur l'affiche.

Tickets d'entrée

Les tickets d'entrée sont délivrés après remise du chèque.

Il est délivré un ticket d'entrée par participant, au nom figurant sur le chèque.

Ils sont remis au siège, par mail ou par voie postale.

Ils sont à présenter à l'entrée de la salle le 31 décembre.

Choix des places

Les participants peuvent émettre des préférences d'emplacement.

Le choix final des emplacements est décidé par ASG au vu des préférences des participants, du regroupement et de l'affluence.

Annulation des réservations

Les participants peuvent annuler leur réservation en informant ASG.

Les réservations sont annulées par ASG si leur paiement n'est pas reçu :

- 5 jours après la date de début des permanences pour les réservations effectuées avant cette date.
- 5 jours après la date de réservation pour les réservations effectuées avant le 20 décembre.
- Au 24 décembre pour les réservations effectuées après le 19 décembre.

Annulation des inscriptions

Les participants peuvent annuler leur inscription en informant ASG.

L'annulation fait l'objet d'une retenue sur le paiement selon les dépenses engagées soit :

- 20 % par annulation effectuée avant le 25 décembre.
- 50 % par annulation effectuée entre le 25 et le 28 décembre inclus.
- 100 % par annulation effectuée après le 28 décembre ou par absence au réveillon.

Selon le taux de remplissage final, ASG peut décider de réduire cette retenue.

Le remboursement résultant de la retenue est effectué par chèque après la réalisation du réveillon.

Annulation par ASG

En cas d'annulation par ASG, les participants sont intégralement remboursés.